



Salaires ouvriers à partir du 1^{er} janvier 2022

FGTB

Bois et ameublement
Ensemble, on est plus forts

Adaptation à l'indice : les salaires sont augmentés de 1,42 %

SALAIRES DE BASE à partir du 01/01/2022				
	37.20'	38	39	40
cat. I	15,8940	15,6150	15,2140	14,8340
cat. II	15,4710	15,1990	14,8090	14,4390
cat. III	15,0650	14,8010	14,4210	14,0610
cat. IV	14,6130	14,3560	13,9880	13,6380
Cat. V	14,1520	13,9040	13,5470	13,2090

!!! CCT sectorielle 21-22

- Les ouvriers qui sont classés dans la **cat. V** de la classification de fonctions sectorielle **passent à la cat. IV après 5 ans d'ancienneté** dans l'entreprise.
- Pour les ouvriers qui atteignent ou ont atteint **5 ans d'ancienneté au plus tard le 31.12.2021**, ce **transfert vers la cat. IV** doit se faire au plus tard le **1.1.2022**.

N'oubliez pas de consulter régulièrement notre site web, outre l'actualité syndicale, il vous fournira aussi les informations les plus récentes concernant le secteur et des liens intéressants. www.fgtbboisetameublement.be.

Des questions?

Contactez votre délégué ou votre section régionale CG.

Restez informé

Scannez le code QR et inscrivez-vous à notre newsletter.

